



Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Rue Jozef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, XX octobre 2023

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Avis du CIEM sur les EMV 2023

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales souhaite remercier la Commission européenne d'avoir organisé la réunion sur la mise en œuvre du règlement relatif à l'accès aux eaux profondes, au cours de laquelle a été présenté l'avis du CSTEP sur les EMV, tel qu'il a été publié le 28 juillet. Dans le cadre du processus de consultation et d'information, il est apparu que d'autres détails doivent être soulignés et que la Commission doit absolument les traiter.

Nous souhaitons rappeler que le 15 septembre 2022, la Commission européenne a publié le règlement d'application ((EU) 2022/1614) fermant 87 zones dans les eaux de l'UE à la pêche de fond sur la base de [l'avis du CIEM VME de 2021 et du service technique de 2022](#). Le CC EOS a demandé des éclaircissements et exprimé ses préoccupations dans des lettres soumises le [15 juin 2022](#) et le [10 novembre 2022](#). Depuis l'entrée en vigueur de la décision (UE) 2022/1614, les membres du Comité exécutif du CC EOS ont pu engager un dialogue direct avec Fabrizio Donatella, directeur de la DG MARE C, sur cette question lors de réunions tenues en 2022 et 2023, et nous tenons à exprimer notre gratitude pour cet engagement continu.

Le 18 avril 2023, le CIEM a publié son [avis actualisé sur les zones où des écosystèmes marins vulnérables \(EMV\) sont présents ou susceptibles d'être présents dans les eaux de l'UE](#), à la suite d'une demande de réalisation d'une évaluation annuelle. Le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) a été invité à émettre un avis afin d'éclairer l'éventuelle révision de la liste des zones par la Commission, conformément à l'article 9, paragraphe 6, du règlement (UE) 2016/2336 relatif à l'accès aux eaux profondes. En particulier, il a été demandé au CSTEP d'examiner, lors de sa réunion plénière d'été en juillet 2023, les résultats de deux contrats ad hoc (*analyse SIG et scénarios pour l'analyse socio-économique*), préparés pour faciliter l'avis final. Le CSTEP a présenté son avis sur les rapports de ces contrats ad hoc aux représentants des parties prenantes lors d'une réunion organisée par la Commission le 26 septembre 2023, à laquelle ont participé plusieurs représentants du CC EOS.

Il est toutefois significatif que le CSTEP n'ait pas été invité à examiner les données, l'approche ou la base de définition des polygones des EMV dans l'avis initial du CIEM sur les EMV de 2021 et dans le service technique de 2022, ni l'effet des modifications apportées au nombre et à la délimitation des zones





fermées à la suite des changements apportés dans l'avis sur les EMV de 2023. Les deux changements les plus importants sont les suivants :

1. Modifications de l'étendue des polygones de l'EMV : dans l'avis de 2023, les polygones ont été ramenés à la zone modélisée de 400 à 800 m, mais les polygones fermés actuels de l'UE s'étendent en dehors de cette zone (à une profondeur supérieure à 2 800 m et à une profondeur inférieure à 200 m) et s'alignent donc sur l'avis actuel du CIEM.
2. Modification de l'étendue d'un certain nombre de polygones dans l'avis 2023 en raison de changements dans les données sous-jacentes qui ont fait que les "*anciens polygones de l'EMV ne sont plus étayés par la base de données*".
3. Dans l'avis 2023, le CIEM a reconnu qu'il n'était pas possible de déterminer avec précision l'activité de pêche aux engins statiques et que, par conséquent, "*la pêche aux engins statiques n'est pas incluse dans les scénarios d'évaluation*".

Le CC EOS souhaite mettre l'accent sur ces questions ainsi que sur les questions suivantes qui ont été mises en évidence dans les examens et les propositions faites par les membres du CC EOS : [Killybegs Fishermen's Organisation](#) (KFO), Organización de Productores Pesqueros del Puerto de Burela (OPP-7 Burela) et d'autres :

- Un manque de transparence dans le processus d'évaluation sur lequel l'avis est basé.
- Erreurs dans la base de données EMV du CIEM et le portail cartographique EMV.
- Absence de soutien à la délimitation actuelle d'un certain nombre de polygones fermés
- Incohérences entre les couches de l'index EMV dans les conseils EMV 2021 et 2023.
- Définition inappropriée des zones de profondeur qui sont à la base de l'évaluation.
- Délimitation inappropriée des habitats EMV au niveau de résolution c-square.
- Confusion potentielle de l'indice de confiance de la EMV.
- Exclusion contestable de l'indice de confiance de la EMV.
- Biais de l'indice VME dû à l'exclusion des données d'absence.
- Absence d'évaluations socio-économiques antérieures.

Le CC EOS demande instamment à la Commission d'examiner et d'analyser le manque de transparence et de révision de la base de données et de l'évaluation de l'EMV du CIEM, les erreurs dans l'ensemble de données de l'EMV et le portail de l'EMV, et d'examiner la validité de l'approche de l'évaluation. En outre, le CC EOS demande à la Commission d'examiner les différences entre les polygones produits par les avis 2021 et 2023.

Le CC EOS se demande également si la Commission européenne peut prendre de telles mesures par le biais d'actes délégués sans l'évaluation socio-économique requise et souhaiterait demander des éclaircissements à ses décideurs à cet égard avant l'approbation de tout nouvel EMV.





Les membres du CC EOS soutiennent pleinement la protection des écosystèmes marins vulnérables pour des raisons de conservation et de restauration, ainsi que pour protéger la biodiversité et assurer l'avenir de la pêche durable. Le CC reconnaît qu'il est nécessaire de fermer des zones aux engins de fond à contact mobile (qui, dans la pratique, ne peuvent chaluter dans des zones autres que les fonds sableux ou vaseux). Ces fermetures doivent être basées sur des preuves scientifiques solides et, sur la base de ce qui précède, le CC estime que les preuves scientifiques actuelles doivent être révisées et mises à jour de toute urgence afin d'en accroître la solidité.

Toutefois, la délimitation des futures fermetures devrait tenter de limiter autant que possible les impacts socio-économiques, respecter la base juridique fournie par le règlement relatif à l'accès aux eaux profondes et corriger les distorsions géographiques qui découlent directement de l'utilisation de la grille C-Square en 2022 et qui ont été détectées à la suite des premières fermetures. À ce titre, il reste très clair que les zones tampons pour le chalutage ne devraient pas être incluses dans l'acte d'exécution, car elles n'abritent pas d'EMV et impliquent une fermeture indue pour d'autres engins (filets, palangres). Toutes les fermetures devraient également être délimitées en fonction de la plus petite surface C-Square (17 km²) afin d'assurer l'équité pour tous les pêcheurs européens concernés par ces fermetures. Dans le même ordre d'idées, toutes les zones tampons devraient avoir la même longueur, quelles que soient leur direction géographique et leur latitude, et être définies sur la base de la distance est-ouest actuelle (1,56 km) utilisée pour les fermetures dans le nord.

Il est essentiel que ce processus soit lancé dès que possible, car les fermetures actuelles ont un impact sur les activités de pêche, ce qui a des répercussions socio-économiques sur les flottes concernées.

En résumé, et compte tenu des déficiences techniques détectées, la suspension de l'application des règles de mise en œuvre pour les engins fixes est demandée, étant donné que les recommandations du CIEM sont basées uniquement sur des données relatives aux engins mobiles avec des dimensions de grille disproportionnées, des zones tampons injustifiées, et aucune donnée sur les impacts des différents engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV).

Nous restons à votre disposition pour développer cette demande si cela s'avérait nécessaire. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question et attendons avec impatience votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

